



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Déclaration PAC 2017 : la date limite de dépôt des dossiers
de demandes d'aides est repoussée au 31 mai**

A la demande de la France, la Commission européenne vient d'annoncer la possibilité de décaler la date limite pour le dépôt des dossiers de demandes d'aides de la Politique agricole commune (PAC) 2017.

Afin de permettre aux exploitants de finaliser le dépôt des dossiers dans les meilleures conditions, la date limite de dépôt des demandes d'aides de la PAC est fixée au **mercredi 31 mai 2017 inclus**. Les dossiers déposés jusqu'au lundi 26 juin 2017 inclus seront recevables avec une pénalité de retard progressive. Tout dossier reçu à compter du **27 juin 2017 sera donc irrecevable**.

De même, la date limite de modification de la demande unique sans pénalité est fixée au jeudi 15 juin 2017 inclus. Les modifications déposées jusqu'au 26 juin 2017 inclus seront recevables, avec pénalités de retard. Toute demande de modification reçue à compter du **27 juin 2017 sera donc irrecevable**.

Tous les événements sur l'exploitation en lien avec le transfert des droits à paiement de base (DPB) pourront être pris en compte au titre de la campagne 2017, s'ils sont effectués et notifiés avec les pièces justificatives adéquates à la DDT, le 31 mai 2017 au plus tard.

En revanche, l'ensemble des obligations liées à un début d'engagement en 2017 en faveur de l'Agriculture Biologique ou des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) reste à respecter à compter du 15 mai 2017, pour une durée de 5 ans. De même, la date limite de dépôt des demandes relatives aux **aides bovines reste fixée au 15 mai 2017**.